Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 031-200072643-20210908-AR202110-AR

cœur & coteaux
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2021-10

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POINTIS-INARD

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9, L.123-10, R.123-9 et L.123-6, R.123-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal de POINTIS-INARD en date du 26 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU de POINTIS-INARD et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 21 février 2019 appliquant l'élaboration du PLU de POINTIS-INARD actuellement engagée, articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de POINTIS-INARD en date du 8 janvier 2018 autorisant la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à poursuivre et terminer la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de POINTIS-INARD ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 21 avril 2021 arrêtant le projet d'élaboration du PLU de POINTIS-INARD et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du 9 avril 2021 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Yves RAYNAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de POINTIS-INARD ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 40 jours soit du lundi 11 octobre 2021 à 9 h au vendredi 19 novembre 2021 à 18 h, (Mairie fermée du 1er/11/2021 au 07/11/2021) ;

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges délibérera pour approuver l'élaboration du PLU de la commune de POINTIS-INARD. Le dossier approuvé sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 031-200072643-20210908-AR202110-AR

Article 4. M. Yves RAYNAUD a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 5. Publicité de l'enquête

Par voie de presse
Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Par voie d'affichage
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, lisible et visible depuis la voie publique, en application de l'article R 123-11 3° du code de l'environnement, a minima, par voie d'affiches, sur le site concerné, à la mairie de Pointis-Inard et tous lieux habituels d'affichage sur la commune.
M. le Maire de POINTIS-INARD assurera dans la commune cette diffusion d'information, certifiera l'accomplissement de ces formalités et annexera au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

Par voie électronique
L'avis sera publié sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges www.coeurcoteaux-comminges.fr

Article 6. Le dossier de projet d'élaboration du PLU de la commune de POINTIS-INARD établi par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, l'avis de la MRAe, les avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses que la communauté de communes envisage d'y apporter, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Par voie dématérialisée à l'adresse : *https://www.registre-numerique.fr/plu-pointis-inard*
- En format papier, à la mairie de POINTIS-INARD aux jours et heures habituels d'ouverture sauf du 1er novembre 2021 au 07 novembre 2021 où elle sera fermée
- Sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges : *www.coeurcoteaux-comminges.fr*.

Article 7. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de POINTIS-INARD aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9h à 12h
- Samedi 30 octobre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 18h

Article 9. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de POINTIS-INARD aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de POINTIS-INARD - Le Village – 31800 ;
- par courriel à l'adresse suivante : *plu-pointis-inard@mail.registre-numerique.fr*

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 10/09/2021
ID : 031-200072643-20210908-AR202110-AR

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la mairie de Pointis-Inard ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site Internet de la communauté de communes ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42.

Fait à Saint-Gaudens le 8 septembre 2021.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC

C.C Cœur et Coteaux du Comminges
République Française